

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH

Séance ordinaire du 15 décembre 2021 à 18h00, après convocation légale

Sous la Présidence de M. SCHREIBER Roger

Etaient présents :

ANDRE René	REBSTOCK-PINNA Alexandra
BECKER Patrick	BALCERZAK Roland
COLIN Jean-Marie	BAUR Denis
HERFELD Marie-Laurence	LANGMAR Déborah
KASPAR-COTRUPI Angèle	MATHIEU Bertrand
LUCCHINI Marc	PAQUET Michel
RENAUX Patricia	PARPETTE Jerry
SCHNEIDER Brigitte	RECH Serge
VEINNANT Bernard	ROBINET David
ZIEGLER Damien	BRUSCO Stéphan
CORAZZA Jean-Luc	PHILIPPE Lionel
DEUTSCH André	PAULY Elsa
HATRI Aïcha	KOWALCZYK Maryline
HOLSENBURGER Alexandre	SCHIVRE Marc
JURCZAK Serge	TACCONI Pierre

Procurations :

Viviane FATTORELLI	a donné procuration à	Stéphan BRUSCO
Denis SCHITZ	a donné procuration à	Damien ZIEGLER
Caroline VETZEL	a donné procuration à	Elsa PAULY
Mathieu WEIS	a donné procuration à	Marc LUCCHINI
Clémence POUGET	a donné procuration à	Angèle KASPAR-COTRUPI
Julien FREYBURGER	a donné procuration à	Roger SCHREIBER
Laurent SCHULTZ	a donné procuration à	Marie-Laurence HERFELD
Alessandro BERNARDI	a donné procuration à	Aïcha HATRI
Bernard ZENNER	a donné procuration à	Roland BALCERZAK
Sylvie SCHUTZ	a donné procuration à	Alexandra REBSTOCK-PINNA
Michel HERGAT	a donné procuration à	Denis BAUR
Marc FERRERO	a donné procuration à	André RENE
Audrey WATRIN	a donné procuration à	Alexandre HOLSENBURGER
Bernard GUERMANN	a donné procuration à	Lionel PHILIPPE
Maurice LORENTZ	a donné procuration à	Serge RECH

Absents excusés :

Jean-François MEDVES	Guy MELEO	Patrick ABATE	Alieth FEUVRIER
Michèle BEY			

Absents non excusés :

TSCHIERSCH Laurent	BARILLARO Jérémy	DEISS Murielle	ENGELMANN Fabien
GRILLO Marie	LOPICO Aurélie	ACKER Christine	FRADELLA Cédric
SEGURA Olivier			

La séance débute à 18h13.

Début de la séance :

Membres en exercice : 60
Présents : 31
Procurations : 15
Absents : 14

Pendant le point 2 :

Monsieur Patrick BECKER quitte la salle à 18h29 et revient à 18h32 avant le vote.

Membres en exercice : 60
Présents : 31
Procurations : 15
Absents : 14

La séance se termine à 19h28.

Assistaient en outre :

AUBURTIN-COLNOT Isabelle, Directrice Générale du SMiTU
ANDRE Cédric, Directeur Adjoint du SMiTU
DIMEL Sébastien, Directeur des Finances du SMiTU
VAUTRELLE Alexandre, Responsable des Affaires Juridique du SMiTU
SCHLIENGER Sylvaine, Responsable de projet PDU et Citézen du SMiTU
DEFAZIO Jérémy, Chargé de Communication et Marketing du SMiTU
PAX Guillaume, Assistant de Direction du SMiTU

POINT 9 – DELIBERATION N°2021/I-93 - CONVENTION D'USAGE TEMPORAIRE (CUT) DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL - VNF

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3, R.2122-1 à R.2122-7 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des transports, notamment les articles L.4311-1 et suivants, L.4313-2 et suivants, R.4313-13 et R.4313-14 ;

Vu le règlement général de police de la navigation intérieure tel qu'il est défini à l'article R.4241-1 du code des transports ;

Vu les règlements particuliers de police applicables ;

Vu la demande de l'utilisateur en date du 27/07/2021 conforme aux dispositions de l'article R.2122-3 du CGPPP.

Vu les compétences du Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMiTU) Thionville Fensch notamment au titre des projets de transports,

Il convient d'exposer ce qui suit :

Dans le cadre du projet CITEZEN, la construction de l'ouvrage d'art de franchissement de la Moselle, nécessite l'occupation temporaire d'une partie du domaine détenu par Voies Navigables de France pour la phase de travaux et notamment l'installation d'estacades pour la création de deux piles dans la Moselle, en aval du pont des alliés à Thionville P.K 267.650.

Le projet doit respecter les prescriptions techniques validées par la Commission Internationale de la Moselle, lors de la session plénière du 29/05/2018. Les signalisations phase travaux et définitive devront observer les consignes imposées par Voies Navigables de France. Le pont s'appuiera sur deux piles situées dans le lit mineur de la Moselle et sur 2 culées dont l'emprise de celle située en rive droite utilisera une infime partie du Domaine Public Fluvial, environ 4.10 m² de la parcelle n°05, section n°14.

Il est ainsi prévu de conclure une convention d'usage temporaire non exclusif du domaine public fluvial entre VNF et le SMiTU afin de définir les conditions de mise à disposition d'une partie du domaine fluvial de VNF.

Cette mise à disposition se fait au profit du SMiTU, pendant la durée du chantier de construction de la ligne BHNS Thionville et de la construction de l'ouvrage d'art surplombant la Moselle, prévu à date jusqu'au mois de septembre 2023.

La convention prévoit une mise à disposition précaire et révocable, laquelle n'est régie, dans aucune de ses dispositions, par le statut des baux commerciaux, ni par une quelconque réglementation susceptible de conférer à l'occupant un droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement de son titre d'occupation.

La mise à disposition de partie des parcelles par VNF est consentie à titre gratuit.

Il est demandé au Comité Syndical :

- de valider les termes du projet de convention joint en annexe ;
- d'autoriser le Président du SMiTU à signer cette convention bipartite, ainsi que tout éventuel avenant relatif à sa bonne exécution.

Le Bureau Syndical du 3 décembre 2021 a donné un avis favorable.

La Commission TCSP s'est déroulée le 14 décembre 2021 et a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de valider les termes du projet de convention joint en annexe ;
- d'autoriser le Président du SMiTU à signer cette convention bipartite, ainsi que tout éventuel avenant relatif à sa bonne exécution.

Pour extrait conforme,

A Yutz, le 16 décembre 2021

Le Président,



Roger SCHREIBER